

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine culturel immatériel

PRIORITÉ 1 DE FINANCEMENT

Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la contribution au développement durable

| Portée géographique/pays bénéficiaire(s) : | 20 pays dans toutes les régions, principalement en Afrique |
|--|---|
| Durée : | 2018-2021 |
| Nom et unité du/de la responsable de projet : | Tim Curtis, Chef de la Section du patrimoine culturel immatériel et Secrétaire de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel Susanne Schnüttgen, Chef de l'Unité de renforcement des capacités et politiques du patrimoine, Section du patrimoine culturel immatériel |
| Institution(s) partenaire(s): | Ministères chargés du patrimoine culturel immatériel et/ou autres organisations gouvernementales et non gouvernementales concernées |
| Budget provisoire incluant les dépenses d'appui au programme : | 5 millions de dollars des États-Unis |

Raison d'être et but global

Le programme global de renforcement des capacités est l'une des priorités de l'UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Il vise à renforcer les capacités des pays pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI) et l'utilisation de son potentiel pour le développement durable, tout en encourageant, auprès d'un large public, une meilleure connaissance de et une plus grande adhésion à la Convention.



© UNESCO

Le Programme a pour l'instant ciblé les besoins les plus urgents dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention, tels que :

- Le renforcement des organes et institutions compétents et des mécanismes consultatifs pour répondre aux besoins spécifiques du PCI,
- La révision des politiques et des stratégies de sauvegarde dans différents domaines politiques (culture, éducation, environnement, etc.),
- Le développement de méthodes d'inventaire et de sauvegarde avec la participation des communautés et :
- La participation effective des États aux mécanismes de coopération internationale de la Convention.

L'UNESCO a déjà mené à bien des activités du programme dans plus de 70 pays et formé plus de 1 800 fonctionnaires, membres de la société civile et des communautés. Le présent programme vise à étendre la stratégie de renforcement des capacités à environ 20 pays supplémentaires, en tenant compte de ceux qui n'ont pas encore bénéficié du programme et de ceux dont les besoins n'ont été que partiellement satisfaits. Les nouveaux objectifs du programme comprennent la mise en place d'un réseau national de formateurs et le renforcement d'organisations ou d'institutions qui peuvent transposer le renforcement des capacités au niveau national.

Liens avec l'Agenda 2030



La sauvegarde du PCI peut contribuer efficacement à tous les aspects du développement durable définis dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le programme de renforcement des capacités contribue directement à l'ODD 17 concernant le renforcement des partenariats multisectoriels et la cohérence des politiques de développement durable. Notamment concernant la sécurité alimentaire (ODD 2), la santé (ODD 3), la qualité de l'éducation (ODD 4),

l'égalité des sexes (ODD 5), l'emploi productif et le travail décent (ODD 8), des villes durables (ODD 11) et les changements climatiques (ODD 13).

Résumé des effets directs, des produits et des activités

Effet direct N°1: Les États intègrent la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel à leurs plans, politiques et programmes, à la fois dans le et en dehors du secteur de la culture., en respectant la diversité du PCI, les exigences du développement durable et en adoptant une approche inclusive.

Produit N°1.1: Assistance technique pour l'élaboration de politiques et de programmes, y compris l'intégration de la sauvegarde du PCI aux programmes et stratégies de développement au niveau national.

Produit N°1.2 : Capacités renforcées pour le développement politique et légal dans le domaine de la sauvegarde du PCI.

Effet direct N°2 : Les États s'appuient sur les organes, institutions et réseaux compétents au niveau national pour aider à pérenniser et transmettre le PCI.

Produit N°2.1 : Renforcement des capacités des institutions et des organes compétents pour la sauvegarde du PCI.

Produit n°2.2 : Établissement ou renforcement du réseau national de formateurs (ou d'un mécanisme équivalent) pour répondre aux besoins de renforcement des capacités aux niveaux national et décentralisé.

Effet direct N°3 : Les États définissent ou revoient un cadre et une méthodologie d'inventaire inclusif, respectueux de la diversité du PCI et de ses praticiens et soutenant la sauvegarde par les communautés, groupes et individus concernés.

Produit N°3.1 : Renforcement des connaissances et savoir-faire locaux pour l'élaboration d'inventaire avec la participation des communautés, en suivant une approche inclusive.

Effet direct N°4: Les États affectent des ressources humaines renforcées à la sauvegarde du PCI, contribuant ainsi au développement durable.

Produit N°4.1 : Renforcement des capacités et des compétences des communautés, groupes et individus à développer des projets de sauvegarde pour le PCI.

Effet direct N°5 : Les États participent activement aux mécanismes de coopération internationale de la Convention, y compris au mécanisme d'Assistance internationale le cas échéant

Produit N°5.1 : Les capacités de participation aux mécanismes internationaux de la Convention, y compris la préparation de demandes d'assistance internationale et/ou de candidatures pour inscription sur les Listes sont renforcées.

Stratégie de mise en œuvre

Le renforcement des capacités est piloté par le réseau de bureaux hors siège de l'UNESCO, en collaboration avec les partenaires nationaux et avec le soutien technique de la Section du patrimoine culturel immatériel. Les États reçoivent un complément d'interventions destinées à renforcer les capacités humaines et institutionnelles de sauvegarde du PCI suivant les besoins de chaque pays. Si les ateliers et activités de formation sont les aspects les plus visibles du programme, ils s'inscrivent dans un processus intégré de coopération internationale et d'assistance technique pour chaque État bénéficiaire.

L'assistance technique s'appuiera sur le contenu et les supports préparés par l'UNESCO dans le cadre de son programme de renforcement des capacités, comme des matériaux de formation et des outils pour l'élaboration de politiques, l'élaboration d'inventaire avec la participation des communautés, l'élaboration de plans de sauvegarde, l'intégration du PCI aux politiques et programmes de développement durable, le genre, l'éthique et les mécanismes de coopération internationale. Ces services sont proposés par l'intermédiaire du réseau de facilitateurs formés de l'UNESCO, qui connaissent le contexte du pays et sont formés à l'utilisation et à l'adaptation des supports de formation de l'UNESCO.